

2018-UNAT-895, Belkhabbaz (formerly Oummih)

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a soutenu que les soumissions du secrétaire général étaient valables dans la plupart des aspects. L'UNAT a jugé que l'attribution de 21 mois de rémunération était excessive car il n'était pas raisonnable de supposer que la nomination à durée déterminée de Mme Belkhabbaz aurait été prolongée depuis plus d'un an, concluant qu'une rémunération de 12 mois serait une compensation adéquate. Unat a jugé que UNDT avait dépassé sa compétence et a commis une erreur en droit en accordant des dommages-intérêts pécuniaires relatifs au placement du demandeur en congé de maladie avec une moitié de salaire. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en accordant une rémunération distincte pour la non-extension présumée du contrat en attendant l'achèvement du processus de réfutation. L'UNAT a jugé que l'attribution de dommages-intérêts non pécuniaires pour la réfutation en attente de non-extension était la duplication de l'attribution de 40 000 USD pour les dommages-intérêts non pécuniaires pour non-renouvellement car Mme Belkhabbaz n'a subi aucun préjudice supplémentaire. Unat a réduit le montant de la rémunération pour préjudice moral à 20 000 USD. Non soutenu l'appel en partie et modifié le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas prolonger son contrat en attendant la réfutation de sa quatrième évaluation des performances. Simultanément, le demandeur a déposé une demande de mesures provisoires visant à suspendre l'exécution de la décision contestée. En outre, la requérante a déposé une demande contestant la décision de ne pas renouveler son contrat à son expiration. UNDT a abordé les deux demandes déposées séparément car elles étaient inextricablement liées. En ce qui concerne la décision contestée de ne pas prolonger la nomination à durée déterminée du demandeur, UNDT a constaté qu'il n'y avait pas de bonnes raisons de quitter le principe de renouveler le contrat en attendant le processus de réfutation. Quant à la décision contestée de ne pas renouveler la nomination à durée déterminée du demandeur à son expiration, UNDT a constaté que la performance du demandeur n'avait pas été correctement et correctement évaluée au cours de ses troisième et quatrième cycles d'évaluation de la performance, car le premier responsable du reportage avait été biaisé contre elle et elle La deuxième responsable du rapport n'avait pas pris suffisamment de mesures pour assurer une évaluation objective de sa performance. Undt considérait que la troisième raison de la décision contestée, à savoir que le demandeur n'avait répondu que partiellement les attentes de performance pendant deux années consécutives, ne pouvaient pas supporter. UNT a accepté la demande et a ordonné le paiement des dommages-intérêts pécuniaires au demandeur. Undt a en outre ordonné le paiement au demandeur de dommages-intérêts non pécuniaires découlant du stress important qu'elle a ressenti en raison de la non-renouvellement de son contrat et du préjudice non pécuniaire subi par la demande En attendant l'achèvement du processus de réfutation.

Principe(s) Juridique(s)

L'attribution de dommages-intérêts non pécuniaires pour la non-extension du contrat en attente de la réfutation de l'évaluation du rendement est le double d'une attribution de dommages-intérêts non pécuniaires pour non-renouvellement du contrat à son expiration lorsque le demandeur n'a subi aucun préjudice supplémentaire indemnisable .

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Belkhabbaz (formerly Oummih)

Entité

BAJ
Numéros d'Affaires
2018-1193
Tribunal
TANU
Lieu du Greffe
New york
Date of Judgement
10 fév 2020
President Judge
Juge Murphy
Language of Judgment
Anglais
Type de Décision
Jugement
Catégories/Sous-catégories
Compensation
Dommages non pécuniaires (moraux)
Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)
Preuve
Preuve du préjudice
Non-renouvellement
Gestion de la performance
Évaluation des performances
Remèdes
Compensation (voir aussi, Compensation)
Exécution spécifique
Droit Applicable
Instructions Administratives

- ST/IA/2013/1

TCNU Statut

- Article 10.5(b)
- Article 8.1(c)

Jugements Connexes
UNDT/2018/071
UNDT/2013/057
UNDT/2013/039